

ARRÊTÉ N° 77/2025

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE
TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD953**

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu l'article L.2542-2 et suivants et les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions et exercice des pouvoirs de police du Maire, notamment en matière de circulation ;

Vu les articles L2122-2 et L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur le caractère temporaire et révocable de l'occupation du domaine publique ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les textes réglementaires constituant le Code de la Route applicable en matière de circulation routière, et notamment ses articles R.411-8 et R417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire » du 22 Octobre 1963, approuvé par l'arrêté du 6 Novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 Décembre 2018 ;

Vu l'arrêté départemental n°24-00683-MET-PV portant permission de voirie ;

Vu la demande formulée par la Société C2 Marquage, domiciliée 4 allée des Tisserands – 57535 MARANGE-SILVANGE, pour occuper le domaine public dans le cadre de travaux de marquage routier sur la portion de la RD953 allant de la rue du Gritte jusqu'à l'intersection avec la route de la Centrale ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il est nécessaire, pour la sécurité des usagers, ainsi que pour permettre l'exécution des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1. La Société C2 Marquage est autorisée à exécuter les travaux désignés ci-dessus :

Du Mercredi 19 Mars 2025 jusqu'au Lundi 19 Mai 2025

Les travaux auront lieu sur la RD953, entre la rue du Gritte jusqu'à l'intersection de la route de la Centrale, en agglomération de la Commune de Richemont.

- Article 2.** Au droit du chantier :
- ✓ La chaussée sera rétrécie et la circulation sera réglementée par feux tricolores,
 - ✓ Le basculement de la circulation sera opéré sur la chaussée opposée,
 - ✓ La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Article 3.** La signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire », à la diligence la Société C2 Marquage.
- Article 4.** Les riverains, les véhicules d'urgence et de secours ainsi que les véhicules de service public devront conserver toute latitude de déplacement et de circulation dans la zone de restriction.
- Article 5.** La Société C2 Marquage a également pour obligation de remettre en état le lieu d'intervention, conformément à son état initial. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 6.** La Commune se réserve le droit de modifier ou supprimer à tout moment la présente autorisation si la nécessité s'en fait ressentir.
- Article 7.** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 8.** La Secrétaire Générale de Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Uckange, le Chef de la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9.** Ampliation sera adressée à :
- M. le Président du Conseil Départemental,
 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle,
 - M. le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Publié sur le site
de la commune
le 19/03/25

Fait à RICHEMONT, le 18 Mars 2025

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ,

